



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA MARNE A LA HAUTEUR DU  
CENTRE SOCIAL A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS  
LE SAMEDI 14 JUIN 2008

POLICE MUNICIPALE

*EH/IE*

*APM 08/0652*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Le Centre Socio-Culturel de  
Royan sise 66 boulevard de la Marne à 17200 Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la fête des Voisins qui se  
déroulera dans le quartier Marne Yeuse, le samedi 14 juin  
2008,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel de Royan est autorisé à organiser  
la Fête des Voisins (repas de quartier), le samedi 14 juin 2008 de  
14h00 à 00h00.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Marne aux  
droits du Centre-Socio-Culturel de Royan et du square René Charron,  
sur les deux parkings en épis, le samedi 14 juin 2008 de 14h00 à  
00h00.*

*ARTICLE 3 La signalisation et le barrièrage seront mis en place par  
les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur  
pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 mai 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 juin 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT